



# NE RISQUER PAS VOTRE CARRIERE POUR UN « POST »

La **CFTC Fonction Publique** tient à vous alerter sur une tendance jurisprudentielle de plus en plus sévère concernant l'usage des réseaux sociaux et des messageries privées (comme WhatsApp) par les agents publics. Contrairement aux idées reçues, la sphère "privée" ou le cadre syndical ne vous protègent pas automatiquement de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation.

## Voici ce que vous devez impérativement savoir pour vous protéger :

### ● Le devoir d'exemplarité s'applique aussi en dehors du service

Le Conseil d'État a récemment rappelé avec fermeté que les fonctionnaires sont soumis à un devoir d'exemplarité, y compris en dehors de leurs heures de service.

Dans un arrêt du 28 décembre 2023, la Haute juridiction a validé la sanction de **révocation** d'un policier. Que lui reprochait-on ?

- D'avoir participé à un groupe WhatsApp privé, créé par un collègue.
- D'y avoir tenu des propos racistes et discriminatoires à quatre reprises.
- **Surtout** : De ne pas avoir réagi, ni eu de comportement modérateur, face aux messages violemment racistes, misogynes et antisémites publiés par ses collègues sur ce groupe.

La justice a estimé que ces manquements (les propos tenus comme l'absence de réaction) justifiaient la révocation, et ce, malgré les bons états de service de l'agent. La passivité face à des propos graves est donc considérée comme une faute.

La frontière entre vie privée, vie professionnelle et activité syndicale est devenue poreuse avec les outils numériques. La prudence est donc de mise !

### Les bons réflexes recommandés par votre syndicat :

- **Tournez sept fois votre pouce avant d'envoyer** : Évitez toute grossièreté, insulte ou propos discriminatoire, même sous le coup de la colère, de la fatigue, ou sous couvert "d'humour".
- **Ne soyez pas complice par omission** : Si vous êtes dans un groupe (WhatsApp, Messenger, etc.) où des propos inacceptables sont tenus, exprimez clairement votre désaccord ou quittez le groupe.
- **Le "privé" sur internet n'existe pas** : Gardez à l'esprit qu'une simple capture d'écran par un collègue peut rendre vos propos publics et vous exposer à une procédure disciplinaire.
- **Séparez les rôles** : En tant que représentant syndical ou simple agent, vos critiques légitimes envers l'administration doivent rester argumentées et respectueuses, sans jamais basculer dans l'attaque personnelle.

La **CFTC Fonction Publique** est à vos côtés pour vous conseiller, vous défendre et vous informer sur vos droits et obligations. En cas de doute ou de convocation disciplinaire, ne restez pas isolé : contactez immédiatement vos représentants !

## SYNDICAT CFTC DES TERRITORIAUX DE L'ORNE

Annexe de la Mairie – 18 rue de Bretagne – 61000 ALENCON  
Tel : 02.33.32.41.64 - mail : syndicat.cftc@ville-alencon.fr